

## COMMUNE DE CONDRIEU

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Le jeudi premier février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Membres absents** : Serge DREVON ; Jocelyn GABRY ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Magalie VEYRIER

**Pouvoirs** : Serge DREVON à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 25 janvier 2024

**Secrétaire** : Sophie CETIN

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Sophie CETIN est désignée à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Information aux élus :

- **Changement de nom du groupe minoritaire**

Le groupe minoritaire, anciennement nommé « Ensemble pour Condrieu » devient « Condrieu Demain ».

« Condrieu Demain » est une association qui soutient le groupe minoritaire en place. Il a pour ambition d'être rassembleur, avec une vision de fraternité, de solidarité et de responsabilité vis-à-vis des habitants de Condrieu. L'association regroupe aujourd'hui de nombreux sympathisants.

Le groupe majoritaire demande si elle est domiciliée à Condrieu.

Il est répondu que oui.

Il est demandé s'il y a un conseil d'administration.

Il est répondu qu'il s'agit ici de parler du changement de nom du groupe. Les membres du groupe « Condrieu Demain » sont les mêmes que ceux du groupe « Ensemble pour Condrieu ». Il n'y a pas forcément à évoquer le sujet de la domiciliation dès lors.

- **Vérification du calcul de la contribution à l'OGEC au titre de l'année 2022-2023**

Il s'avère en effet qu'une erreur a été commise. La méthode de comptabilisation sur les années 2020-2021 et 2021-2022 a été prise en référence non pas aux factures réelles mais à une moyenne de consommation par enfant par an de 4 m3. Ce volume « théorique » était ensuite multiplié par le tarif de l'eau-assainissement en €. Cette méthode a été choisie car les factures réelles (deux factures par an) comportent des décalages ne permettant pas d'aboutir à des montants cohérents au niveau du calcul de la contribution.

En 2022-2023, ce sont les factures réelles qui ont été prises en compte alors qu'en toute logique le même système de calcul que sur les années passées aurait dû être retenu.

A l'inverse, il y a eu un oubli dans la comptabilisation de certaines sommes. Ces régularisations aboutissent à une somme à la charge de l'OGEC de 299,01 € qui sera corrigée en fin d'année 2024 dans le cadre du versement de la nouvelle contribution.

Il est indiqué qu'il s'agit chaque année de calculs d'« apothicaire ». Au niveau des services, il est tenu compte de tous les paramètres possibles afin de proposer le calcul le plus fin et le plus acceptable possible. Mais la complexité des calculs fait qu'il peut y avoir des erreurs. C'est pour cela que chaque année, des vérifications sont faites sur les années passées.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Renaturation du tènement Mairie-écoles ;
- Budget – Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2024 ;
- Créance éteinte (8 septembre 2023) ;
- Tarification sociale des cantines – cantine à 1€ ;
- Avenant au contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place ;
- Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) ;
- Groupement de commandes : marché d'achat d'électricité et services associés pour l'année 2025 ;
- Implantation d'un panneau d'arrivée de la Grande Traversée du Rhône (GTR) - **Ajournée**

#### **2024-51 – RENATURATION DU TENEMENT MAIRIE-ECOLES**

Le sujet abordé concerne la renaturation liée à la mairie et aux écoles. Cela fait partie du projet de l'école élémentaire mais il est souhaité l'étendre à la cour de l'école maternelle et à la Mairie. Cette délibération sera utile pour déposer des dossiers de subvention dans le cadre du fond vert.

Les travaux comprendront la protection des arbres existants, la démolition de différentes maçonneries, bordures, et massifs en béton sur l'emprise de la cour de l'école élémentaire. Cela inclura également l'arrachage de l'enrobé existant, le débroussaillage des emprises, des terrassements, des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable, aux eaux usées, et aux eaux pluviales.

Les travaux concernent également les réseaux secs, la pose de revêtement et la mise en place d'une estrade ludique en bois pour l'école élémentaire, ainsi que la réalisation de plantations.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de revégétalisation des trois bâtiments, suivant le modèle du parc public et de la chapelle des marinières.

Le groupe minoritaire demande à combien s'élève le montant du volet n°2 (mairie et école maternelle) et si c'est intégré dans l'enveloppe du projet de construction de l'école élémentaire.

L'estimation actuelle du budget pour le volet 2 est d'environ 20 000 à 25 000 euros (retour de la maîtrise d'œuvre s'occupant de la nouvelle école élémentaire), mais des études complémentaires seront menées pour affiner ce chiffre qui sera sans doute plus élevé. Le volet 2 n'est pas inclus dans l'enveloppe de travaux du projet de construction de la nouvelle école. Il s'agira d'un projet à part entière.

Le groupe minoritaire qui indique que le budget de l'école va être difficilement tenable demande les raisons pour lesquelles il faut aller si vite sur ce sujet du volet 2.

Il est indiqué qu'il y a une demande de l'école maternelle pour améliorer le confort des enfants. Le but est d'essayer d'harmoniser et d'aller au bout de la démarche.

Le groupe minoritaire interroge sur la possibilité d'avancer sur le volet 1 sans traiter le volet 2.

Il est répondu que le permis de construire de l'école impose par ailleurs la végétalisation du parvis de la Mairie et de la cour d'école.

Le groupe minoritaire pense que c'est la raison principale pour laquelle le projet est mené. Cela permet au dossier du PC de présenter une surface de végétalisation de plus de 20% de la surface totale, soit 20,5%.

Il est répondu qu'en effet c'est conforme au PLU (de +0,5 %). L'objectif n'en est pas moins de désimperméabiliser.

Le groupe minoritaire demande quel est le projet pour l'actuelle école élémentaire car les Condriots s'interrogent.

Actuellement, l'objectif est de travailler sur le nouveau bâtiment. Il n'y a pas de réponse à donner concernant le bâtiment actuel.

Le groupe minoritaire indique que cela va générer des frais et demande si le groupe majoritaire en est conscient.

Il est répondu qu'en effet, il est certain que cela générera des frais.

Le groupe minoritaire indique que ces frais ne sont pas budgétisés. Il est regretté que les choses ne soient pas pensées globalement. Le groupe revient sur la surface végétalisée et met en avant que cela ne profitera pas aux enfants (parvis de la Mairie).

En retour, il est confirmé que cela profitera bien aux enfants puisqu'il y aura une végétalisation des cours y compris celle de la maternelle.

Le groupe minoritaire reprend et avance que lorsque l'on revoit les calculs de surface végétalisée, les 20% de végétalisation ne sont pas atteints. C'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi l'association Condrieu Demain a déposé un recours gracieux concernant l'arrêté du permis de construire. Deux autres points ne sont par ailleurs pas respectés d'après eux.

Le groupe minoritaire continue en demandant aux conseillers municipaux d'être responsable de leurs choix et des conséquences de ces choix. A ce titre, il est évoqué le montant de 5,7 M€ du projet par Condrieu Demain. La Commune va être endettée pendant des années ce qui va l'empêcher de mener des projets d'ampleur. Il est reproché l'absence d'études comparatives sérieuses initiales. Il y a eu enfin des difficultés dans la cour d'école avec le test réalisé de diminuer cette dernière, des

retours négatifs de la part des parents, des enfants qui se sont percutés et il y a eu au moins un blessé.

Le groupe majoritaire répond qu'ils ne sont pas au courant de ce qui vient d'être avancé. Si c'est bien le cas, il faut dire que tous les jours des enfants tombent dans les cours d'école.

Le groupe majoritaire indique que quoi qu'il en soit la végétalisation de la cour d'école maternelle n'a pas été réalisée lorsque l'école maternelle a été rénovée.

Sur ce point, le groupe minoritaire évoque le fait qu'au moment de la rénovation de l'école maternelle des choix ont été faits afin de tenir le budget pour éviter de faire exploser la dette de la Commune. Le groupe minoritaire pense que la végétalisation de la cour de l'école maternelle impliquera au moins 50 000 € de travaux.

L'équipe majoritaire trouve dommage de faire des économies sur ce sujet, c'est pour le bien des enfants. Le groupe minoritaire considère que l'équipe majoritaire s'est précipitée dans ce projet et cela sera au détriment des feuilles d'impôt.

L'équipe majoritaire revient sur la taille de la cour, il est toujours souhaité des enfants que la cour soit plus grande que ce qu'elle est.

Le groupe minoritaire répond que dans une période où on attend des enfants qu'ils bougent plus, réduire la cour n'est pas la bonne idée.

#### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;*

*Vu la réglementation environnementale 2020 ;*

*Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;*

*Vu la délibération n°2022-34 en date du 23 mai 2022 ;*

*Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 mai 2022 ;*

*Vu la délibération n°2023-44 en date du 20 septembre 2023 ;*

*Vu la délibération n°2023-55 en date du 6 décembre 2023 ;*

*Vu l'arrêté n°2023-347 en date du 24 novembre 2023 relatif à l'accord du permis de construire n° PC 069064 23 00010 ;*

*Considérant que la Commune a pour ambition d'œuvrer pour la renaturation de sa Ville ;*

*Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école, la dimension de la renaturation (végétalisation et désimperméabilisation) s'est imposée comme étant une composante majeure et en même temps un sujet à part entière ;*

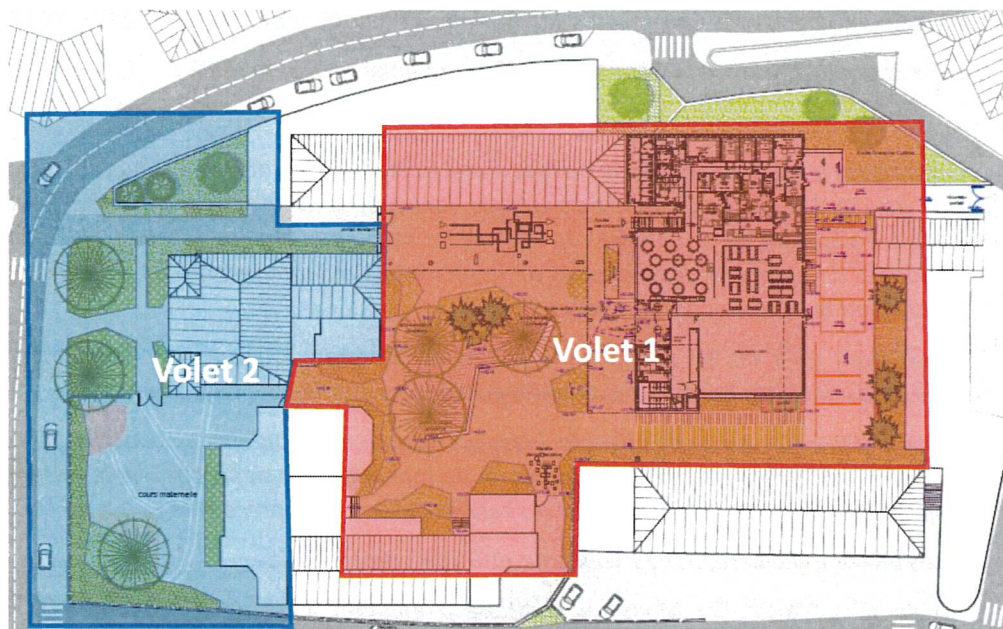
*Considérant que si initialement elle a été pensée à l'échelle de l'école élémentaire, elle s'est élargie, dans le cadre d'un projet en parallèle, aux espaces situés devant la Mairie et dans la cour de l'école maternelle ;*

*Considérant ainsi que l'opération comprend un premier volet rattaché à la construction de la nouvelle école ; que les travaux réalisés à ce titre seront pris en charge et financés dans ce cadre ;*

*Considérant qu'un second volet concerne les extérieurs proches de la Mairie (parvis et allée menant à l'école élémentaire) et la cour de l'école maternelle ; que cette réalisation sera peu ou prou concomitante du premier volet ; que ce volet est d'ailleurs déjà intégré au dossier de*

permis de construire de l'école (qui concerne l'ensemble du tènement) et qui aura son existence propre dans le cadre d'un marché distinct de travaux ;

Considérant que le schéma suivant évoque les emprises peu ou prou concernées par les deux volets de l'opération :



Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet de renaturation relatif au tènement Mairie-écoles dans son ensemble (volets 1 et 2) ;

Article 2 : De dire que le tableau estimatif des coûts de l'opération et des financements espérés s'apparente à ce qui suit concernant le volet n°1 :

| Nature des dépenses                 | Montant HT          | Financement                                          | Montant             | Part par phase (%) |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Volet n°1 - Travaux de terrassement | 255 183,30 €        | Fonds vert - renaturation des villes et des villages | 245 154,64 €        | 80,0%              |
| Volet n°1 - Aménagements paysagers  | 51 260,00 €         | Autofinancement (fonds propres)                      | 61 288,66 €         | 20,0%              |
| <b>Total</b>                        | <b>306 443,30 €</b> | <b>Total</b>                                         | <b>306 443,30 €</b> | <b>100,0%</b>      |

Article 3 : De solliciter au titre de ce volet n°1 l'Etat au titre du Fonds vert (axe « Renaturation des villes et villages ») ;

Article 4 : De préciser que le montant souhaité au titre de l'article 2 précité est à considérer comme étant inclus dans le montant global de 500 000,00 € envisagé dans la sollicitation de l'Etat au titre du Fonds vert relative à la nouvelle école dans le cadre de la délibération n°2023-55 en date du 6 décembre 2023 et que le montant complémentaire (254 845,36 €) sera sollicité dans le cadre d'axe(s) différent(s) du Fonds vert.

## **2024-02 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Le groupe minoritaire indique, au regard des votes contre émis concernant le projet de l'école, que les membres du groupe voteront contre également cette délibération (elle ouvre des crédits pour la construction de la nouvelle école sur les premiers mois avant le vote du budget).

**Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;*

*Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2023, modifié ;*

*Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*

*Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*

*Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2024 ;*

*Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :*

| <b>Chp. / opération</b> | <b>Désignation</b>            | <b>Montant prévu au budget modifié</b> | <b>Montant des dépenses autorisées</b> |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Chp. 204                | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 €                            | 2 500,00 €                             |
| Opération 0011          | Voirie - Aménagements         | 223 900,59 €                           | 55 975,15 €                            |
| Opération 0045          | Maison des associations       | 5 500,00 €                             | 1 375,00 €                             |
| Opération 0062          | Mairie                        | 29 849,36 €                            | 7 462,34 €                             |
| Opération 0101          | Bâtiments communaux           | 19 050,00 €                            | 4 762,50 €                             |
| Opération 0102          | Groupe scolaire               | 2 139 950,00 €                         | 534 987,50 €                           |
| Opération 0104          | Salle de l'Arbuel             | 8 600,00 €                             | 2 150,00 €                             |
| Opération 0107          | Cimetière                     | 5 000,00 €                             | 1 250,00 €                             |
| Opération 0109          | Médiathèque – salle de vie    | 5 000,00 €                             | 1 250,00 €                             |
| Opération 0108          | Espace François Mitterrand    | 5 500,00 €                             | 1 375,00 €                             |
| Opération 0110          | Maison de quartier            | 1 000,00 €                             | 250,00 €                               |
| Opération 0111          | Rénovation du patrimoine      | 1 000,72 €                             | 250,18 €                               |
| Opération 0112          | Comité commun du Port         | 154 900,00 €                           | 38 725,00 €                            |
|                         | <b>Total</b>                  | <b>2 609 250,67 €</b>                  | <b>652 312,67 €</b>                    |

#### **2024-03 – CREANCE ETEINTE (8 SEPTEMBRE 2023)**

**Aucune observation n'est émise sur ce sujet.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptable M14 et M57 ;*

*Considérant que par décision de justice, il a été prononcé l'irrecouvrabilité de créances concernant un débiteur qui a recours au service de restauration scolaire de la Commune ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'admettre en créances éteintes la somme de 48,75 € ;*

*Article 2 : De dire qu'un mandat sera émis à l'article 6542.*

#### **2024-04 – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – CANTINE A 1€**

**Cette délibération n'a pas pour objet de modifier la grille tarifaire mais seulement de préciser le tarif des cantines.**

**En effet, l'objectif est la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » pour les enfants dont les familles sont situées dans la tranche n°1 de quotient familial.**

**Il est possible de bénéficier à ce titre de subventions de la part de l'Etat : autour de 3 000 €.**

**Seulement, le libellé actuel des tarifs ne suffit pas pour en bénéficier. L'Etat demande de modifier le libellé. Il est ainsi proposé de décomposer le tarif ce qui permettra de solliciter cette subvention. La régularisation est purement administrative.**

**Le groupe minoritaire demande à compter de quand le dispositif sera mis en place.**

**Il est répondu qu'il l'est déjà depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. A compter de cette date, la Commune a 6 mois pour faire les déclarations. Les conditions pour en bénéficier sont celles indiquées dans le corps de la délibération ci-dessous. Il faut pouvoir les réunir à chaque déclaration.**

**Le groupe minoritaire interroge sur l'équilibre budgétaire au niveau de la restauration scolaire.**

**Il est indiqué que les calculs ont été faits pour demeurer à un niveau de recettes équivalent aux années passées. Cela dit, il est possible qu'il faille prévoir des ajustements en juin 2024.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 ;*

*Vu le dispositif relatif à la « cantine à 1€ » ;*

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que le dispositif « cantine à 1 € » permet de se rapprocher de cet objectif ;

Considérant que ce dispositif implique :

- L'existence d'une tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € ;

Considérant que par ailleurs, les Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide dans ces conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De confirmer que le dispositif relatif à la « cantine à 1€ » a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Article 2 : De préciser que le tarif concernant la pause méridienne voté par délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 comprend une partie restauration scolaire comme suit :

| Quotients familiaux (QF)           | ENFANT<br>RESTAURATION SCOLAIRE |
|------------------------------------|---------------------------------|
|                                    | Repas                           |
| QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus     | 0,90 €                          |
| QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus   | 3,42 €                          |
| QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus | 3,69 €                          |
| QF 4 – Supérieur à 1 499,00        | 4,05 €                          |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la bonne application des présentes et de signer les actes et conventions en vue de la mise en place du dispositif de « cantine à 1€ » à Condrieu.

## **2024-05 – AVENANT AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE POUR LA COLLECTE DES DROITS DE PLACE**

Aucune observation n'est émise sur ce sujet.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-18 ;

Vu la délibération du 19 septembre 1991 approuvant le contrat de régie intéressée ;

Vu le contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place en date du 24 septembre 1991 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place ;

Considérant qu'il est prévu que la mission de régisseur-placier soit transférée à un agent des services techniques de la Commune ;

*Considérant que le contrat de régie intéressée doit être résilié ;*

*Considérant que les parties ont conjointement établi que la date de fin serait le 29 février 2023 ; qu'il convient de modifier le contrat pour prévoir cette date de fin ;*

*Considérant que compte tenu de la formation réalisée par l'actuelle régisseuse-placière à l'égard de son successeur, il est convenu d'intégrer au contrat une rémunération à cet égard de 1 000 € ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de régie intéressée pour la collecte des droits de place et à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes et au regard de la fin prochaine du contrat de régie intéressée.*

#### **2024-06 – FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

**Il est précisé dans le cadre de cette délibération que le territoire de Condrieu est désormais couvert à 92% par la fibre.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26 ;*

*Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;*

*Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;*

*Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution ;*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.*

*Article 3 : De communiquer aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.*

**2024-07 – GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé de rejoindre le groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'année 2025 étant donné que, sur les fournitures d'énergie, la relation avec l'UGAP (assurant l'intermédiaire avec les fournisseurs d'énergie pour le compte de la Commune) est compliquée. Par exemple, des questions ont été posées sur les tarifs mais aucune réponse n'a été apportée.

Le groupe minoritaire demande quelles sont les puissances concernées, les postes. Il est évoqué que par ailleurs, avec l'UGAP, on est certain de la provenance de l'électricité (verte). Y a-t-il des critères définis ?

Pour le moment, le but est de rejoindre l'Agglomération pour négocier des tarifs sur une année. Il s'agit juste de s'associer au groupement de commande. Les modalités relatives au marché à passer seront discutées dans un 2<sup>nd</sup> temps.

Il est ajouté que le problème aujourd'hui est que les tarifs sont indexés sur le gaz. C'est un sujet au niveau européen qui doit changer.

Le groupe minoritaire indique que la provenance de l'énergie les inquiète.

L'énergie proviendra de la centrale nucléaire de Saint Alban du Rhône.

Le groupe minoritaire ajoute : possiblement aussi du barrage de Reventin. Il est demandé depuis combien de temps le contact tente d'être établi avec l'UGAP.

Il est répondu : depuis près d'un an. On tombe sur un standard, des personnes pas forcément au courant. La Mairie n'a pas été rappelée derrière.

L'engagement avec l'UGAP est jusqu'au 31 décembre 2024. Il n'est pas engageable de sortir avant cette date (les indemnités à payer seraient très importantes si ce choix était fait).

**Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,*

*Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Condrieu d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché d'achat d'électricité et services associés pour l'année 2025, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour l'achat d'électricité et services associés pour l'année 2025.*

*Article 2 : D'autoriser Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.*

#### **2024-XX – IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRIVEE DE LA GRANDE TRAVERSEE DU RHONE (GTR)**

La question était posée de l'implantation d'un panneau d'arrivée pour la Grande traversée sur Rhône.

Le groupe minoritaire fait valoir que le panneau présente une esthétique discutable. Par ailleurs, la signalétique devrait être discutée avec le PNR au préalable. Il faut une cohérence à ce titre. Une concertation sur le sujet pourrait également s'envisager. Les implantations proposées sont également discutables. Il faut ajouter que les bords du Rhône sont très sollicités (également avec la Biennale pour les statues).

La question est par ailleurs posée de savoir si le panneau est le même au départ.

Le groupe majoritaire accepte de suspendre cette délibération le temps d'une étude plus complète. Le principe du panneau semble légitime mais le format du panneau en lui-même peut peut-être se discuter : trouver un panneau plus sobre, plus discret.

Après avoir évoqué une modification de la délibération, il est choisi de l'ajourner. Le sujet peut être renvoyé à la commission tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

| n°      | Date       | Objet                                                                                          |
|---------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-42 | 05/12/2023 | CONTRATS D'ASSURANCE – 29 514,51 € TTC / an                                                    |
| 2023-43 | 12/12/2023 | RENOUVELLEMENT LOGICIEL ELECTIONS, RECENSEMENT ET ETAT CIVIL (3 ANS) – 3 933,52 € TTC / AN     |
| 2023-44 | 20/12/2023 | BAIL D'HABITATION – COTE « GAUCHE », 1ER ETAGE, RUE DE LA POSTE                                |
| 2023-45 | 20/12/2023 | AMENAGEMENT DU SENTIER DE L'ARBUEL CORBERY DEGRADE A LA SUITE DES INTEMPERIES – 3 840,00 € TTC |
| 2023-46 | 20/12/2023 | ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES AU PARC DE LA CHAPELLE DES MARINIERS – 2 476,56 € TTC             |
| 2024-01 | 08/01/2024 | ACHAT DE FLEURS ET ELAGAGE D'ARBRES – 13 707,47 € TTC                                          |

#### **Précisions:**

- 2023-42 : une mise en concurrence a été effectuée auprès de la SMACL (nouvel assureur de la Commune), Groupama (précédent assureur de la Commune) et ALLIANZ [non pas AXA comme dit à l'oral]. ALLIANZ n'a pas souhaité répondre. La SMACL a proposé les meilleures conditions.
- 2023-44 : le bail a été conclu avec Itinova qui s'occupe de rénover l'intérieur.
- 2023-45 : il s'agit de détourner le sentier. Aucun mur n'est prévu. Le prix est raisonnable. L'entreprise locale retenue est celle de M. Jocelyn Rachedi. Les Brigades natures consultées

ne peuvent pas s'occuper de ce chantier. L'intervention se fera à la pelle et à la pioche et devrait durer une semaine.

## QUESTIONS

**Question 1 :** Quelles sont les horaires et périodes d'ouverture du cimetière ?

Concernant le cimetière, le règlement actuel prévoit les horaires suivants :

- Du 1er octobre au 31 mars de 8h00 à 17h00
- Du 1er avril au 30 septembre de 8h00 à 18h00
- Le cimetière sera ouvert 1 semaine avant la Toussaint et 1 semaine après, de 8h00 à 19h00.

Dans les faits, il est ouvert en permanence (et ce depuis longtemps).

Le dispositif d'ouverture du portail est difficile à manier à certains moments et pour certaines personnes.

Le groupe minoritaire évoque qu'il y a eu un usager qui a fait remonter le fait qu'il n'a pas été possible d'ouvrir le portail. Il aurait été répondu en Mairie à cet usager que les services techniques ne pouvaient pas se déplacer pour cela.

Il est répondu que le sujet sera vu en interne pour comprendre ce qui a pu se passer et pourquoi les services techniques n'ont pu se déplacer. Le dispositif d'ouverture du portail sera également mis en réflexion pour voir ce qu'il est possible de faire pour faciliter l'entrée dans le cimetière.

**Question 2 :** Quels sont les 2 référents de la commune inscrits pour le dispositif «Elus pour agir» de l'ADEME ?

Il est répondu que ce dispositif n'est pas obligatoire. Il n'y a pas d'élus inscrits à ce jour. Mais, il y a un travail qui est fait avec l'Alte 69, avec le Département et avec Vienne Condrieu Agglomération qui ont mis en place des moyens pour avancer sur les sujets écologiques (ENR...).

Le groupe minoritaire le regrette car le dispositif est intéressant et permet de se tenir au courant de ce que prévoit l'ADEME. Des subventions sont sans doute possibles en plus.

**Question 3 :** Pouvez-vous nous communiquer le coût de location du véhicule de portage des repas et envisagez-vous une autre solution plus responsable écologiquement pour ces livraisons ?

Elle est louée pour 60 mois (depuis le 21 avril 2021) jusqu'au 20 avril 2026 à un prix de 664,00 € / mois (soit 39 840,00 €) contre 1 000 € auparavant.

Elle a un volume 6 m3 ce qui apparaît recommandé aujourd'hui au regard du besoin. A priori, les véhicules électriques frigorifiques sont autour de 2-3 m3. Le volume ne semble pas aller au-delà.

Actuellement le véhicule roule moins de 5 000 km par an (une trentaine de m3 par jour). Au regard du coût carbone de construction, il n'est pas forcément intéressant d'aller sur l'électrique.

Le groupe minoritaire évoque qu'elle s'arrête et redémarre ce qui est consommateur. Par ailleurs, est ce que 6 m2 sont vraiment nécessaires ?

Sur ce sujet, il faut aussi tenir compte de l'ergonomie pour l'agent. C'était un argument quant au choix de l'actuel camionnette. Le sujet sera quoi qu'il en soit mis en réflexion à la fin de cette location.

Monsieur le Maire tient enfin à lire le vœu qui a été voté par le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération et qui concerne la situation des agriculteurs :

*« Depuis plusieurs jours, notre pays connaît un important mouvement de protestation du monde agricole. Les exaspérations des agriculteurs sont à la hauteur de leurs difficultés, de leurs angoisses et du sentiment de ne pas être entendus depuis de nombreuses années par nos dirigeants.*

*Les élus de Vienne Condrieu Agglomération tiennent par cette motion à leur apporter leur soutien.*

*Nos agriculteurs veulent en effet simplement vivre de leur travail avec de justes prix. Ils veulent que les pouvoirs publics aient les mêmes exigences sur la qualité sanitaire et environnementale des produits importés que celles qui leur sont imposées. Ils veulent avoir les moyens de protéger leurs cultures, leurs cheptels des aléas faute de quoi ils ne pourront plus nous nourrir. Ils veulent consacrer leur temps à travailler la terre, à s'occuper de leurs bêtes plutôt qu'à remplir des dossiers. Ils veulent que l'on respecte leur travail et qu'on reconnaisse les efforts qu'ils consentent pour protéger la nature plutôt que de les montrer du doigt.*

*En tant qu'élus de Vienne Condrieu Agglomération, nous tenons aussi à réaffirmer que l'agglomération est mobilisée pour favoriser le développement de l'agriculture sur le territoire. Elle représente 400 exploitations et occupe près de 44 % de sa superficie.*

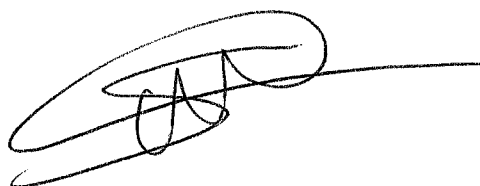
*C'est ce que nous faisons par exemple à travers notre partenariat avec la chambre d'agriculture, à travers nos actions pour favoriser l'installation et la transmission, ou encore grâce à la promotion que nous faisons des circuits courts et de l'agriculture en général à travers le printemps des fermes.*

*Au-delà de ce que fait l'Agglomération pour accompagner et promouvoir le développement de l'agriculture, il apparaît nécessaire que tant au niveau de l'Etat que de l'Europe, des mesures concrètes et urgentes soient prises pour répondre aux problèmes et aux enjeux soulevés par nos agriculteurs.*

*C'est ce que demandent au Gouvernement les élus de Vienne Condrieu Agglomération réunis en conseil communautaire le 30 janvier 2024.*

*Il en va de la souveraineté alimentaire de notre pays. »*

La séance est levée à 20h45.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

